



COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du 4 février 2026

Procès-verbal N° 24

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, MM. Lionel ERAY, Guy MARTIN

Excusé : M. Bernard MAY

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

RAPPEL : à compter du 2 novembre 2025 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

**Le prochain tirage des Coupes Départementales
(Coupe du Conseil Départemental, Coupe du District/Sport Comm et Coupe de l'Amitié) se déroulera le vendredi 6 février 2026 à 19H00 à LUZY
Salle Notre Moulin, 5 rue du Moulin.**

1 – MATCHS NON JOUÉS

Suite à l'annulation générale des rencontres du 23 novembre 2025, la Commission repositionne l'ensemble des matchs de cette journée au dimanche 8 février 2026.

Départemental 1

POUGUES 1 / ST BENIN 1 – match n° 50578.2 du 19/04/26 (Fête de la N7) – fixé le 05/04/26

Départemental 2 poule B

CERCY 1 / MOULINS 2 – match n° 50281.1 du 01/02/26 (terrain impratic.) – fixé le 05/04/26

LUTHENAY 1 / ESN 58 2 – match n° 50274.1 du 08/02/26 (terrain impratic.) – fixé le 01/03/26

Départemental 3 poule A

TANNAY 1 / COULANGES 3 - match n°53960230 du 14/12/25 (terrain impratic.) – fixé le 01/03/26

Départemental 3 poule B

NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n° 50038.1 du 07/12/25 (terrain impratic.) – fixé le 01/03/26

COSSAYE 1 / NEVERS CHALLUY SERMOISE 3 - match n°50022.1 du 21/12/25 (terrain impratic.) – fixé le 22/03/26

Départemental 4 poule A

LUTHENAY 2 / CHAULGNES 2 – match n° 50971.1 du 08/02/26 (terrain impratic.) – fixé le 01/03/26

Coupe du Conseil Départemental

COULANGES 1 / COSNE 1 – match n°55375612 du 25/01/2026 - fixé le 01/03/26

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Départemental 2 poule B

CERCY 1 / LA MACHINE 2 – match n°50271.1 du 8 février 2026.

Accord des deux clubs pour inverser la rencontre afin qu'elle se déroule à LA MACHINE à 14h30.

Accord de la Commission.

Match retour à CERCY.

3 – COURRIEL

Du club du FC NEVERS BANLAY demandant le report de la rencontre D2A du 08/02/26, NEVERS BANLAY 2 / POUILLY 1 suite à leur qualification à la Finale Régionale Futsal à Dijon. La Commission accède favorablement à leur demande et fixera prochainement la rencontre.

4– COUPE DE L'AMITIE

Les équipes inscrites sont : CERCY 2 / CHATEAU ARLEUF 2/ CHATILLON 2/ CHAULGNES 2/ DRUY BEARD 1/ ENT ST SAULGE MOULINS 1/ ESN58 3/GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2/ LUZY 2/ MARZY 3/ SAUVIGNY 1/ CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS 1.

Le 1^{er} tour est prévu le 1^{er} mars 2026.

5– DOSSIER TRANSMIS

Match D1 N°53963408 – AS ST BENIN 1 / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 du 21/12/25

Prend note de la décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 15 janvier 2026 donnant match perdu par pénalité à l'équipe du RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 : -1 pt ; 0 but.

PRECISE que le club de ST BENIN conserve le bénéfice des points acquis : 1 pt ; 0 but.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUÉS

Critérium Féminin poule Elite

CLAMECY 1 / FC DECIZE 1 – match n°55229758 du 14 décembre 2025 (terrain impratic.) – fixé le 08/02/26

Critérium Féminin poule Consolante

ESN 58 1 / E. AFGP 58 1 – match n° 51525.1 du 14 décembre 2025 – fixé le 08/02/26 (1^{ère} date MR disponible pour les deux clubs)

2 – COURRIEL

Du club du FC NEVERS demandant le report de la rencontre du 08/02/26, FC NEVERS 2 / BRASSY 1 suite à leur qualification à la Finale Régionale Futsal à Dijon. La Commission accède favorablement à leur demande et fixe la rencontre le 12/04/26 avec l'accord des 2 clubs.

PROCHAINE RÉUNION LE JEUDI 12 FEVRIER 2026 A 17H30

Le Président
PINGUET Michel



La secrétaire,
SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.